

Certaines rénovations ouvrent droit à un crédit d'impôt.

Choisir le bon

professionnel

Pour recruter un artisan de confiance, quelques démarches simples sont à observer

MARION MARTEN-PÉROLIN

aire des travaux, c'est toute une aventure, témoigne Maryne, secrétaire médicale, qui prévoit avec son mari de refaire intégralement la maison qu'ils viennent d'acheter à Longnes (78). Notre budget s'élève à 40000 €, alors j'appréhende un peu. Mais nous avons choisi un artisan doté d'une solide réputation, ça nous rassure. » Se lancer dans un tel projet est souvent source de stress. Trouver un artisan sans craindre les malfaçons ou qu'il mette la clé sous la porte relève du parcours du combattant.

Pour pallier cette angoisse, il est possible de vérifier la santé financière de l'entreprise auprès du tribunal de commerce ou sur Infogreffe.fr en demandant l'état de ses créances et ses dettes. Le bouche-à-oreille et les avis d'anciens clients sont aussi de bons indicateurs pour mesurer le sérieux et la compétence d'un professionnel.

3 DEVIS SUFFISENT

Appliquer quelques règles simples peut éviter des déconvenues. «Le métier a parfois mauvaise presse, à tort ou à raison », constate Sabine Dray, fondatrice des Etablissements Dray, un service de dépannage d'urgence et de travaux à la carte. Mieux vaut ignorer les publicités

dans les boîtes aux lettres ou « les offres à un prix trop bas pouvant réserver de mauvaises surprises », poursuit-elle. Il ne faut pas non plus hésiter à solliciter et rencontrer plusieurs professionnels et faire jouer la concurrence. Ils doivent établir un devis détaillé, gratuit ou payant, avant l'exécution de travaux dès que le montant dépasse 150 €. En moyenne, « trois devis sont suffisants pour faire son choix », estime Benoît Grondin, directeur marketing de Travaux.com. Ensuite, il faut vérifier que les informations et mentions obligatoires y figurent, comme « le prix horaire ou forfaitaire de main-d'œuvre, les prix TTC et HT et les taux de TVA applicables, le décompte détaillé de chaque prestation, la date de début et la durée estimée de la prestation... », liste David Rodrigues, juriste auprès de l'association de consommateurs CLCV. Le client peut aussi demander les attestations d'assurances et les certifications de l'artisan.

UNDÉLAIDE 14 JOURS

Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes rappelle que « le consommateur a le droit à une information précontractuelle et dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ». Il est donc recommandé de prendre le temps de la réflexion. En matière de certification aussi, il faut faire les bons choix. Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique pour améliorer la performance de l'habitat, « le bon réflexe est de trouver un artisan qui soit reconnu garant de l'environnement (RGE) », précise Colas Lévêque, responsable marketing et communication de Rockwool France, spécialisé dans l'isolation. Seule cette certification permettra « de bénéficier d'aides comme le crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite) », explique Matthieu Paillot, directeur général de Monexpert-isolation.fr (voir l'annuaire des professionnels RGE sur renovation-info-service.gouv.fr). « Les matériaux et équipements utilisés doivent aussi être labélisés », rappelle Philippe Courtoy, président du courtier en travaux La Maison des Travaux. Enfin, en cas de litige avec l'artisan, il est possible de tenter une médiation via une association de consommateurs, un conciliateur de justice, ou en saisissant le tribunal (greffe, instance ou grande instance) selon le montant en jeu.

Besoin d'un coup de main?

Pour les petites réparations (pose de carrelage, jardinage...), des sites, tels Sefaireaider.com, Supermano.fr; Allovoisins.com, mettent les particuliers en relation avec des professionnels prestataires de services à domicile, ou avec d'autres particuliers bricoleurs et outillés. « On peut aussi faire appel à un senior compétent dans son domaine », remarque Valérie Gruau, fondatrice de Seniorsavotreservice.com. Il est alors possible de payer en chèque emploi service universel (Cesu) et de déduire 50 % du montant facturé de ses impôts.